

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/II-03

**PROGRAMMES POUR LES COMMUNES :
HABITAT ET CADRE DE VIE**

—
Depuis plus de 20 ans, notre Assemblée consacre un effort financier important à des politiques visant à favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de l'ensemble des communes.

**I - OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE
L'HABITAT - OPAH -**

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat -OPAH.

Une OPAH est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural, ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention entre les communes, l'Etat et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la réalisation d'un programme comportant un volet amélioration de l'habitat (animation-suivi) et un programme d'opérations d'aménagement réalisé par les communes (actions publiques d'accompagnement).

1- Animation – suivi

Des équipes opérationnelles sont désignées par les structures intercommunales maîtres d'ouvrage des communes adhérentes de l'OPAH, afin d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Les différentes missions assurées par les équipes se déclinent comme suit :

- information générale des habitants (réunions, visites, entretiens),
- mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants, (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (relogement, mesures d'accompagnement social).

Une convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la structure intercommunale définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'OPAH. L'ANAH accorde des aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation des logements. L'Etat participe au financement de l'animation-suivi (25 % du coût HT), finance des opérations PALULOS et des réhabilitations HLM.

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation-suivi à hauteur de 15 % de leur coût TTC.

Au titre des contrats de terroir puis des contrats de pays nous avons été amenés à financer les programmes suivants :

- l'OPAH de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- l'OPAH de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- l'OPAH de Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- l'OPAH de la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise,
- l'OPAH du SIVOM du Pays de Garonne et de Gascogne,
- l'OPAH de la Communauté de Communes de Montaigu Pays de Serres,
- l'OPAH de la Communauté de Communes des Deux Rives,

L'année **2008**, concernera :

- l'OPAH de la communauté de Communes du Quercy Caussadais – 1ère année de prolongation avec une subvention départementale de **3 826 €**(coût TTC de la 1ère année de prolongation d'animation suivi : 25 507 €),
- l'OPAH de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise sur 3 ans, avec une subvention départementale de **18 208 €**(coût TTC des 3 ans d'animation suivi : 121 390 €),

- Programme d'intérêt général (PIG) de la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne – tranche ferme d'animation suivi du PIG logements loyers maîtrisés avec une subvention départementale de **3 826 €**(coût TTC de la tranche ferme d'animation suivi : 25 507 €), opération inscrite en 4ème programme du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne.

Dans le cadre de cette politique, je vous propose de ratifier un crédit de **25 000 €** sur l'article 65682, sous-fonction 74.

2 - Actions publiques d'accompagnement :

Ces programmes, financés par la Région sur la base d'une aide au taux de 25 % pour une dépense plafonnée à **503 082 €** sur trois ans, sont accompagnés par le Conseil Général à hauteur de 20 % soit **100 617 €** par OPAH.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de terroirs et de pays, je vous précise que dans certaines circonstances, lorsque le volet touristique ou patrimonial est l'un des axes essentiels, cette politique est utilisée pour des opérations spécifiques que la Région et le Département souhaitent voir émerger et qui, de par leur nature, se rapprochent d'actions d'accompagnement.

Enfin, le plafond indiqué ci-avant (503 082 €) est, dans certains cas, relevé afin de tenir compte du fait, soit que les nouvelles OPAH s'appliquent aujourd'hui sur des territoires plus vastes que par le passé, soit que certains projets amènent, par leur qualité architecturale, les différents partenaires (Etat, Région, Département) à adapter le taux de leurs interventions.

Cette année encore, on constate que les communes prévoient d'engager, dans le cadre de contrats de pays, d'importants projets relevant de cette politique ce qui va générer une forte demande d'aide dans ce domaine. Aussi, au titre de 2008, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **800 000 €**, et de ratifier un crédit de paiement de **642 408 €** sur l'article 2041433, sous-fonction 74.

II - MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS DES BASTIDES ET VILLAGES DE CARACTERE

Depuis 1984, notre Assemblée s'associe à la politique lancée par la Région pour la mise en valeur des espaces publics des communes de Midi-Pyrénées à fort potentiel architectural.

Dans notre département, 13 communes répondant à ce critère ont bénéficié de cette politique avec un financement complémentaire du Conseil Général à savoir :

Auvillar, Bruniquel, Caylus, L'Honor-de-Cos, Lafrançaise, Lauzerte, Montricoux, Puylaroque, Réalville, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence-d'Agen et Verdun-sur-Garonne.

Quelques opérations restant à réaliser dans le cadre des contrats de pays je vous propose, au titre de 2008, d'adopter une autorisation de programme de **50 000 €** et de ratifier **47 550 €** en crédits de paiement sur l'article 2041430, sous-fonction 312.

III - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des aides aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre et, depuis quelques années, cette politique est réactivée tant à travers les contrats de pays, que les contrats d'équipements.

Je vous propose, au titre de 2008, d'adopter une autorisation de programme de **100 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **124 388 €** sur l'article 2041431, sous-fonction 72.

IV - LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE

Notre Assemblée mène, depuis 1979, une politique destinée à permettre aux communes de réaliser des lotissements à usage d'habitation répondant à des critères de qualité.

Compte tenu du maintien de la pression démographique constatée sur de nombreux territoires je vous propose, au titre de 2008, d'adopter une autorisation de programme de **50 000 €** et de ratifier **55 371 €** en crédits de paiement sur l'article 2041432, sous-fonction 74.

V - AMENAGEMENT DE VILLAGES

Mise en place en 1972, la politique départementale des aménagements de villages est destinée aux communes rurales et permet de les soutenir dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie :

- aménagements de places et d'espaces publics,
- traitement des abords des bâtiments publics,

- aménagements paysagers,
- embellissement,
- assainissement pluvial des bourgs.

Depuis 1999, dans le cadre des contrats d'équipements, des contrats de terroirs et contrats de pays, l'urbanisation croissante de nos territoires renforce l'intérêt que les communes manifestent pour cette politique.

Pour 2008, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **500 000 €** et de ratifier **459 858 €** en crédits de paiement sur l'article 2041434, sous-fonction 74.

VI – ELECTRIFICATION RURALE :

L'aide départementale consiste, depuis 1983, à reverser au Syndicat Départemental d'Electricité le montant de la taxe départementale de 4% sur la consommation en énergie électrique basse tension.

Cette recette permet le financement :

- à 100% ,du programme de renforcement des réseaux,
- à 20% du montant HT des travaux, pour les programmes « environnement rural » et « environnement urbain »,

ainsi que des aides au titre des programmes de travaux du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification).

Pour 2008, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **1 372 042 €** et de ratifier **1 384 089 €** en crédits de paiement sur l'article 2041785, sous-fonction 74.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des délibérations de programme votées par l'Assemblée.

En conclusion, je vous propose d'adopter les autorisations de programme pour 2008 et de ratifier les crédits de paiement correspondants.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat - OPAH

Animation – suivi

– Adopte pour 2008 le programme d'animation suivant :

- *OPAH de la communauté de communes du Quercy Caussadais* – 1ère année de prolongation avec une subvention départementale de **3 826 €** (coût TTC de la 1ère année de prolongation d'animation suivi : 25 507 €) ;

- *OPAH de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise* sur 3 ans, avec une subvention départementale de **18 208 €** (coût TTC des 3 ans d'animation suivi : 121 390 €) ;

- *Programme d'intérêt général (PIG) de la Communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne* – tranche ferme d'animation suivi du PIG logements loyers maîtrisés avec une subvention départementale de **3 826 €** (coût TTC de la tranche ferme d'animation suivi : 25 507 €), opération inscrite en 4ème programme du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne ;

– Ratifie un crédit de 25 000 € à l'article 65682, sous-fonction 74 ;

Actions publiques d'accompagnement

– Adopte une autorisation de programme de 800 000 €;

– Ratifie un crédit de paiement de 642 408 € à l'article 2041433, sous-fonction 74 ;

Mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractère

- Adopte une autorisation de programme de 50 000 €;
- Ratifie un crédit de paiement de 47 550 € à l'article 2041430, sous-fonction 312 ;

Résorption de l'habitat insalubre

- Adopte une autorisation de programme de 100 000 €;
- Ratifie un crédit de paiement de 124 388 € à l'article 2041431, sous-fonction 72 ;

Lotissements communaux de qualité

- Adopte une autorisation de programme de 50 000 €;
- Ratifie un crédit de paiement de 55 371 € à l'article 2041432, sous-fonction 74 ;

Aménagement de villages

- Adopte une autorisation de programme de 500 000 €;
- Ratifie un crédit de paiement de 459 858 € à l'article 2041434, sous-fonction 74 ;

Electrification rurale

- Adopte une autorisation de programme de 1 372 042 €;
- Ratifie un crédit de paiement de 1 384 089 € à l'article 2041785, sous-fonction 74 ;

Crédits de paiement

- Ratifie les crédits de paiement suivants :

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AUTORISA-TION de PROGRAMME	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2008	2009	2010
article 2041433 sous-fonction 74	OPAH - actions publiques d'accompagnement	AP antérieures	542 408	520 000	100 000
	Crédits à ratifier	AP 2008 800 000 €	<u>100 000</u> 642 408	400 000	300 000

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AUTORISA-TION de PROGRAMME	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2008	2009	2010
article 2041430 sous-fonction 312	Bastides et villages de caractère Crédits à ratifier	AP antérieures AP 2008 50 000 €	47 550 - 47 550	- 50 000	- -
article 2041431 sous-fonction 72	Habitat insalubre Crédits à ratifier	AP antérieures AP 2008 100 000 €	94 388 <u>30 000</u> 124 388	- 40 000	- 30 000
article 2041432 sous-fonction 74	Lotissements communaux de qualité Crédits à ratifier	AP antérieures AP 2008 50 000 €	45 371 <u>10 000</u> 55 371	20 000 40 000	- -
article 2041434 sous- fonction 74	Aménagement de villages Crédits à ratifier	AP antérieures AP 2008 500 000 €	359 858 100 000 459 858	311 710 200 000	144 104 200 000
article 2041785 sous- fonction 74	Electrification rurale Crédits à ratifier	AP antérieures AP 2008 1 372 042 €	1 384 089 - 1 384 089	532 042 800 000	- 572 042

Adopté à l'unanimité.

Le Président,